



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

**Arrêté du [REDACTED]
n° rendant obligatoire la délibération n° 2025-B12 du [REDACTED] du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°044-2025 du 12 février 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n°2025-B12 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche à la senne danoise et écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux de Charente-Maritime, licence dite « senne danoise Charente-Maritime », annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le [REDACTED]

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer Sud-
Atlantique